



Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de septembre 2004

Demandes liées à une audience publique

Décision rendue

1. *TransCanada Pipelines Limited (TCPL)*
– Droits de 2004 – Phase I – RH-2-2004
(Dossier 4200-T001-19)

Le 10 septembre 2004, l'Office a approuvé, sous réserve de l'approbation du coût en capital, les besoins en produits nets et la base tarifaire de TCPL pour les droits de transport sur son réseau principal qu'elle pourra exiger du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004. La demande de TCPL a été examinée pendant la phase I d'une audience qui a eu lieu du 14 au 25 juin 2004 à Ottawa (Ontario), sauf la question du coût en capital, qui fera l'objet de la phase II devant débiter le 29 novembre 2004, à Calgary (Alberta).

Sous réserve de toute répercussion que pourrait entraîner la décision rendue au terme de la phase II, l'Office a approuvé pour 2004 des besoins en produits nets de 1,7 milliard de dollars et une base tarifaire de 8,2 milliards de dollars. Pour 2003, les chiffres correspondants s'étaient élevés à 1,9 et 8,6 milliards de dollars, respectivement. L'Office a décidé que les droits du réseau principal continueront d'être exigés à titre provisoire à leur

niveau actuel en attendant la décision relative à la phase II. Le droit provisoire actuel dans la zone de l'Est s'établit à 1,189 \$ le gigajoule.

L'Office a également approuvé un nouveau service de transport garanti non renouvelable. Ce service serait soumissionnable et s'appliquerait à des blocs de capacité de durée limitée mis à la disposition des expéditeurs lorsque TCPL accorde des contrats de transport garanti commençant plus d'un an plus tard.

L'Office a rejeté un projet de programme d'incitation aux économies de gaz combustible et il a enjoint TCPL de soumettre à son approbation une version révisée de son Code de conduite concernant ses sociétés affiliées d'ici au 28 février 2005.

Audience complétée

1. *TransCanada Pipelines Limited (TCPL)* –
La jonction North Bay – RH-3-2004
(Dossier 4775-T001-12)

L'Office a tenu une audience publique du 16 août au 10 septembre 2004, à Montréal (Québec) et Calgary (Alberta), pour examiner une demande

Dans ce numéro

Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

**Notre but global est de promouvoir
la sécurité, la protection de
l'environnement et l'efficience
économique**

Demandes liées à une audience publique	1
Demandes non liées à une audience publique	2
Appel	4
Modifications aux règlements et aux directives	4
Questions administratives	5
Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58	7
Profil	8

que TCPL a présentée en vue de faire approuver l'établissement d'un nouveau point de réception et de livraison à North Bay (Ontario) et les droits pipeliniers et services connexes, ainsi que le retrait de North Bay de l'actuelle zone de livraison du Nord.

Audience prévue

1. *TransCanada Pipelines Limited (TCPL)* – *Droits de 2004 – Phase II – RH-2-2004* (Dossier 4200-T001-19)

L'Office tiendra la phase II d'une audience publique à partir du 29 novembre 2004 à Calgary, en Alberta, pour entendre une demande de TCPL qui sollicite l'approbation des nouveaux droits exigibles sur son réseau principal pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004. La phase II de l'audience traitera de la question du coût du capital. La phase I de l'audience a eu lieu à Ottawa (Ontario) du 14 au 25 juin 2004 et les Motifs de décision ont été diffusés le 10 septembre 2004 (voir la rubrique Décision rendue ci-dessus). La phase I visait toutes les questions soulevées par la demande d'approbation des droits de 2004, exception faite de celle du coût du capital.

Description de projet déposée

1. *Société en commandite Gaz Métro, Gaz de France et Enbridge Inc. (promoteurs) –* *Projet Rabaska, gaz naturel liquéfié (GNL)* (Dossier 3200-G070-1)

Le 11 août 2004, le public a été invité à commenter l'ébauche du document de détermination de la portée de l'évaluation environnementale que les promoteurs ont déposée concernant une proposition qui envisage la construction d'un terminal méthanier dans la zone Ville Guay/Beaumont, située aux limites du territoire de la

ville de Lévis et de la municipalité de Beaumont, au Québec (le projet Rabaska). Les principales composantes du projet proposé sont une jetée pour recevoir les méthaniers, un terminal composé de deux réservoirs et d'équipements de vaporisation, et un gazoduc d'environ 50 kilomètres qui relierait le terminal aux installations existantes de Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM) situées à Saint-Nicolas, au Québec.

Le projet Rabaska est assujéti au processus fédéral d'évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. L'Office national de l'énergie, Pêches et Océans Canada et Transports Canada sont les autorités responsables (AR) du projet Rabaska et doivent veiller à la mise en oeuvre d'une évaluation environnementale. Les AR ont déterminé la portée proposée du projet pour les fins de l'évaluation environnementale, les éléments qu'il est proposé d'examiner dans le cadre de l'évaluation et la portée proposée de ces éléments. *L'ébauche du Document de détermination de la portée de l'évaluation environnementale* est disponible sur le site Web de l'Office au www.neb-one.gc.ca.

Le terminal méthanier proposé, dont la capacité de livraison s'élèverait à 14,2 millions de mètres cubes par jour de gaz vaporisé, serait construit à Ville Guay/Beaumont, au Québec. Du GNL provenant de divers endroits du bassin atlantique serait transporté par méthanier jusqu'au terminal à raison d'environ 60 livraisons par année. La jetée proposée pourrait accueillir des méthaniers jaugeant de 138 000 à 160 000 mètres cubes. Un gazoduc d'environ 50 kilomètres de long serait nécessaire pour raccorder le terminal proposé aux installations de TQM à Saint-Nicolas, au Québec. La construction des installations est prévue pour la période 2006-2008.

Demandes non liées à une audience publique

Questions d'électricité

Questions à l'étude

1. *ALLETE, Inc. d/b/a Minnesota Power (MP) –* *Exportation d'électricité (Dossier 6200-A172-1)*

Le 10 juin 2004, MP a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 200 mégawatts de puissance garantie et jusqu'à 600 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible combinée par année pour une période de 10 ans.

2. *Manitoba Hydro – Exportation d'électricité* (Dossier 6200-M020-15)

Le 30 juin 2004, Manitoba Hydro a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 3 000 kilowatts de puissance garantie et jusqu'à 26 352 mégawattheures d'énergie garantie par année pour une période de cinq ans.

3. Rainbow Energy Marketing Corporation (Rainbow) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-R043-1)

Le 24 septembre 2004, Rainbow a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 1 250 mégawatts de puissance garantie et interruptible combinée et jusqu'à 3 000 gigawattheures d'énergie garantie et interruptible combinée par année pour une période de 10 ans.

Questions pionnières

1. ConocoPhillips Canada (North) Limited (ConocoPhillips) – Demande datée d'octobre 2003 pour une déclaration de découverte exploitable – Licences de Déclaration de découverte importante 032 et 030

Le 16 septembre 2004, l'Office a délivré à ConocoPhillips une déclaration de découverte exploitable, suivant le paragraphe 28.2(4) de la partie II.1 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et le paragraphe 35(1) de la partie IV de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*, relativement aux terres pionnières de la région de Parsons Lake (T.N.-O.) comprenant les étendues quadrillées suivantes :

Licences	Latitude	Longitude	Sections
LDI 030	69 ° 00'	133 ° 15' O	38, 39, 47-49, 56, 57
LDI 032	68 ° 50'	133 ° 30' O	60
	69 ° 00'	133 ° 15' O	58-60
	69 ° 00'	133 ° 30' O	S.-O/4, 7-10, 17-20, 27-30, 36-40, 46-49, 56
	69 ° 00'	133 ° 45' O	1-6, 13, 14
	69 ° 10'	133 ° 30' O	1-6, 11-16, 21-23, 31, 32
LDI 062	69 ° 10'	133 ° 15' O	51-54

2. Anadarko Canada Energy Co. (Anadarko) - Demande datée du 9 avril 2003 pour une déclaration de découverte importante

Le 16 septembre 2004, l'Office a délivré à Anadarko une déclaration de découverte importante, suivant le paragraphe 28.2(4) de la partie II.1 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et le paragraphe 28(1) de la partie IV de la *Loi*

fédérale sur les hydrocarbures, relativement aux terres pionnières de la région de Liard (T.N.-O.) comprenant les étendues quadrillées suivantes :

Latitude	Longitude	Sections
60 ° 30' N	123 ° 15' O	73, 74, 75
60 ° 30' N	123 ° 30' O	4-7, 15-18, 26-28

- 3. Devlan Exploration Inc.** a reçu l'approbation le 22 septembre 2004 du Rapport de cessation pour le puits Moose Lake D-07.
- 4. Paramount Resources Ltd.** a reçu l'approbation le 22 septembre 2004 de modifier l'état du puits Liard M-25.
- 5. Paramount Resources Ltd.** a reçu l'approbation le 30 septembre 2004 de modifier l'état du puits Liard 2K-29.

Question de pipeline

Question complétée

1. Demandes présentées en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinaires courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

Question relative au transport, aux droits et aux tarifs

Question complétée

1. Enbridge Pipelines Inc. (Enbridge) – Droits provisoires pour la canalisation 9 (Dossier 4400-E101-5)

Le 17 septembre 2004, l'Office a approuvé une demande datée du 13 août 2004 d'Enbridge pour l'approbation des droits provisoires pour la canalisation 9 pour la période du 1^{er} octobre ou 31 décembre 2004.

Appel

Appel à l'étude

1. *Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Requête en autorisation d'appel de la décision de l'Office*

SE2 a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision qu'a rendue l'Office le 4 mars 2004 dans laquelle il a rejeté une demande de SE2 visant la construction

de la partie canadienne d'une ligne internationale de transport d'électricité de 8,5 kilomètres, qui se serait étendue de la frontière canado-américaine près de Sumas (Washington) jusqu'à une sous-station de BC Hydro située à Abbotsford (Colombie-Britannique).

Le 16 juillet 2004, la Cour a accordé la demande de SE2 d'en appeler de la décision de l'Office.

Modifications aux règlements

Initiative de réglementation prise en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie

1. *Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I et partie II - Règlement sur la prévention des dommages*

Le 14 novembre 2003, l'Office a sollicité les commentaires du public sur l'*Ébauche des Notes d'orientation relatives au Règlement sur la prévention des dommages de l'Office national de l'énergie*. Ce document reprend le libellé du règlement proposé et les consignes d'application. Le public avait jusqu'au 31 mars 2004 pour faire parvenir leurs commentaires par écrit.

L'Office a l'intention de remplacer l'actuel *Règlement sur le croisement de pipe lines, partie II* par un règlement axé sur la prévention des dommages (qui serait appelé le *Règlement sur la prévention des dommages*).

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada

2. *Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et note d'orientation*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

3. *Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 5 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de mai 2001 des *Activités de réglementation*.

4. *Le Règlement sur les études géophysiques liées à la recherche du pétrole et du gaz au Canada (Règlement)*

Le Règlement est en voie d'être modifié pour répondre aux préoccupations exprimées par le Comité mixte permanent sur l'examen de la réglementation et pour tenir compte de l'avancement de la technologie dans les domaines du stockage électronique de données et des communications. Certains des changements visent à assurer que les dispositions du Règlement concordent dans les deux langues officielles et à incorporer des modifications apportées depuis l'adoption de la *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*.

Initiative de réglementation prise en vertu du Code Canadien du travail

5. *Règlement et notes d'orientation ayant trait au Code canadien du travail, Partie II*

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 6 de la rubrique *Modifications aux règlements*, dans le numéro de février 2003 des *Activités de réglementation*.

Questions administratives

Programme de surveillance des marchés de l'énergie

L'ONÉ sollicite des commentaires sur les rapports d'évaluation du marché de l'énergie proposés

L'Office a la responsabilité de surveiller l'offre d'énergie et les tendances nouvelles dans les marchés au Canada. Notre objectif est de renseigner en temps opportun les Canadiennes et les Canadiens au sujet du fonctionnement des marchés canadiens de l'énergie en produisant des analyses objectives, impartiales et de haute qualité. Le programme de surveillance des marchés de l'énergie appuie aussi nos responsabilités sur le plan de la réglementation.

L'Office travaille actuellement aux évaluations du marché ci-dessous.

Ressources en gaz naturel classique de l'Alberta, Évaluation du potentiel ultime (analyse menée conjointement avec l'EUB). Date de publication prévue : janvier 2005.

Prévisions à court terme concernant la productibilité de gaz naturel, 2004-2006. Date de publication prévue : novembre 2004. Il s'agit de la mise à jour d'un rapport publié en décembre 2003 qui portera notamment sur la production dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien et sur la côte Est du Canada.

Ressources en gaz naturel classique de la Colombie-Britannique, Évaluation du potentiel ultime (analyse menée conjointement avec le ministère de l'Énergie et des Mines de la Colombie-Britannique). Date de publication prévue : été 2005.

Évaluations du marché de l'énergie éventuelles

L'Office planifie actuellement son Programme d'évaluation des marchés de l'énergie pour les années à venir et envisage de publier les rapports énumérés ci-dessous. L'Office a sollicité les commentaires du public afin d'obtenir leur rétroaction au sujet des ÉME proposées. Il a posé les questions suivantes : si nos ressources ne nous permettaient pas d'entreprendre toutes les évaluations ci-dessus, à quelles d'entre elles devrions-nous accorder la priorité? Avez-vous des commentaires au sujet de la portée de ces études telles qu'elles sont décrites ci-dessus? Les Canadiennes et Canadiens sont-ils aux prises avec d'autres enjeux énergétiques qui devraient être ajoutés à la liste?

- i) La production d'énergie au moyen du gaz naturel – Enjeux et répercussions
- ii) Perspectives à court terme du pétrole, du gaz naturel et des liquides de gaz naturel
- iii) Exportations et importations d'électricité - Mise à jour
- iv) Évaluation des ressources de gaz naturel non classique du Canada
- v) Sources d'énergie renouvelable et de remplacement
- vi) Répercussions de la hausse des prix.

Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

Demandes - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique *Déposer un document*.

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

(403) 292-4800
1-800-899-1265

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562
Télécopieur : (403) 292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Internet :

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique *À notre sujet, Notre personnel*.

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha
Secrétaire

Renseignements :

Denis Tremblay, Agent des Communications
Téléphone : (403) 299-2717
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Annexe I

Demandes présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.	Dossier : 3400-T028-37 Ord. : XG-T028-38-2004	Demande datée du 9 septembre 2004; approuvée le 27 septembre 2004. Moderniser certaines parties de son système de protection cathodique.	34 300
TransCanada PipeLines Limited, BC System	Dossier : 3400-T054-10 Ord. : XG-T054-36-2004	Demande datée du 20 mai 2004; approuvée le 10 septembre 2004. Échantillonnage de contaminants et programme de restauration de 2004.	38 000

Oléoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Husky Oil Limited (Husky)	Dossier : 3400-H046-3 Ord. : XO-H046-21-2004	Demande datée du 16 juillet 2004; approuvée le 21 septembre 2004. Construire approximativement 8 kilomètres de pipeline pour le pétrole brut à partir d'East Till, en Saskatchewan jusqu'à Lloydminster, en Alberta.	6 500 000

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs de compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada,

particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, Ressources humaines et Développement des compétences Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2004
représentée par l'Office national de l'énergie

N^o de cat. NE12-4/2004-09F
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800
Télécopieur : (403) 292-5503

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2004 as
represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2004-09E
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both
official languages. For further information, please
contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: (403) 292-4800
Telecopier: (403) 292-5503